

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Novembre (20/11/2017)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ETAIENT EXCUSES :**

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

**18 – 20 Novembre 2017**

**CESSION D'UNE PORTION DE 241 M<sup>2</sup> DU CHEMIN RURAL DE L'ESPAGNETTE AUX CONSORTS PASQUIE ET APPROBATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 18 DU 21 SEPTEMBRE 2017)**

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

**Vu** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

**Vu** les courriers d'ESCAL'IMMO représentant des conjoints Pasquié du 3 novembre 2015, et celui du 18 juillet 2017,

**Vu** l'estimation de France domaine du 4 janvier 2016,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 4 février 2016 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2017 au 23 janvier 2017,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 30 voix pour et 1 abstention (M. ABOUA),**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°24 du 11 avril 2017 et la délibération n°18 du 21 septembre 2017,

**APPROUVE** les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du chemin rural de l'Espagnette,

**DECIDE** de déclasser une partie de 729 m<sup>2</sup> du chemin rural de l'Espagnette,

**DECIDE** de céder la parcelle DR 0358 d'une contenance de 241 m<sup>2</sup> du chemin rural de l'Espagnette aux conjoints Pasquié, propriétaires riverains, qui s'en sont portés acquéreurs,

**DIT** que La vente aura lieu moyennant un prix de 125 €,

**PRECISE** qu'outre les frais d'acte inhérents à cette vente, à charge totale des conjoints Pasquié, ces derniers devront également s'acquitter d'une quote-part de 113.16 € au titre de frais d'honoraires du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Principal de Castelsarrasin dès réception du titre de paiement émis par la Commune de Moissac,

**CHARGE** Maître Marie-Hélène DIRAT, Notaire à La-Bastide-de-Sérou (Ariège), rue de la Faurie, d'établir l'acte notarié correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents à intervenir relatifs à cette vente.

Pour copie conforme  
Moissac le 23 Novembre 2017

Le Maire,

  
Jean-Michel HENRYOT